

Pièce 7 : Dossier d'autorisation de défrichement								Page :
Projet	Phase	Emetteur	Thème - Métier	Spécialité	Nature doc	Version	N° e-GID	1/11
REFON	AA	EOD	GEN	ICP	ND	VF	1844	

PROJET REFONDATION

SITE DE VIC-LE-COMTE (63)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE 7 - DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

NOMBRE DE PAGES : 11

VF	27/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
05	22/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
04	11/11/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
03	13/09/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
02	02/08/2021	Mise à jour-relecture	DBE - EOD	JFN - EOD
01	12/07/2021	Édition initiale	DBE - EOD	JFN - EOD
REV.	DATE	OBJET	REDIGE PAR	CONTROLÉ PAR
RÉVISION DU DOCUMENT				

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET	2
2	DEMANDE DE DEFRIQUEMENT	4
2.1	Contexte réglementaire	4
2.2	Présentation du demandeur	4
2.3	Présentation des terrains à défricher et de leur devenir	4
2.4	Évaluation environnementale	7
2.5	Déclaration relative à l'incendie sur les zones à défricher	7
2.6	Compensation des zones à défricher	7
3	CERFA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT	8

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation du projet	2
Figure 2 : Plan masse du projet	3
Figure 3 : Plan masse du projet	3
Figure 4 : Localisation des surfaces à défricher sur le plan masse du projet	4
Figure 5 : Localisation, sur fond 1/25 000°, des surfaces à défricher	5
Figure 6 : Vue aérienne de 1992 sur les zones à défricher	6
Figure 7 : Localisation des surfaces à défricher sur le plan cadastral	6

1 RAPPEL DU PROJET

Le projet Refondation envisagé sur le site de Vic-le-Comte vise notamment à bénéficier d'un outil industriel de haute performance. Il a pour objectif second d'implanter l'activité de la Papeterie, exploitée par EUROPAFI, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé, afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production, ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.

Pour les besoins de ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire, la Banque de France envisage d'installer ses installations sur une surface d'un peu plus de 14,5 ha. Le périmètre du projet Refondation (périmètre d'intervention comprenant les constructions, la voie de desserte, une voie mode doux, les espaces verts et les espaces naturels préservés, les zones de stationnement...) est présenté sur la carte suivante.



Figure 1 : Situation du projet

Le projet Refondation comprendra ainsi la construction de plusieurs bâtiments :

- un ensemble industriel appelé « Imprimerie » qui regroupera :
 - les espaces de process et de logistique Imprimerie/centre fiduciaire ;
 - une serre (« coffre-fort » de stockage des valeurs) ;
 - une zone d'accueil et les espaces tertiaires hors ZHS (Zone de haute sécurité) ;
 - un Poste central de sécurité (PCS) unique pour l'ensemble du site ;
- un restaurant d'entreprise et les espaces sociaux (partagés avec la papeterie EUROPAFI) ;
- un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) pour le contrôle du flux piétons de la Papeterie et de l'Imprimerie ;
- un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie.

La partie tertiaire de l'Imprimerie abritera une zone administrative avec des bureaux, comprenant un étage, et le restaurant d'entreprise (partagé avec EUROPAFI).

Le BAI sera l'unique point d'entrée et de sortie sur le site pour les piétons (personnel, visiteurs, prestataires). Sous contrôle du PCS par vidéosurveillance, le personnel du BAI assurera le filtrage des piétons mais également la fonction d'accueil et de renseignement.

La zone screening permettra le contrôle, l'inspection et le filtrage de tous les flux véhicules qui devront pénétrer dans l'enceinte sécurisée « Refondation ». Ce processus est supervisé à distance par le PCS. Une guérite sera positionnée à l'entrée de la zone.

Les installations nouvelles de la Banque de France seront ceinturées de trois lignes de défense et d'une voie pour l'accès aux deux entrées de l'Imprimerie :

- les véhicules particuliers (personnel/visiteurs) auront deux possibilités pour se garer sur le site :
 - accéder au parking sud-est et se rendre au BAI à pied ;
 - contourner le site d'ouest en est pour rejoindre les parkings à proximité du BAI ;
- les flux véhicules lourds (transports de fonds/convois/logistique/fret/maintenance) accéderont à la parcelle par l'entrée ouest. Après le bassin de rétention des eaux d'incendie de la Papeterie, ils s'écarteront de la clôture de la Papeterie pour rejoindre le screening véhicules. Le retour sur la RD96 se fera en sens inverse sans emprunt de la voie de contournement à laquelle ils n'auront pas accès ;
- la voie située à l'est, longeant la voie ferrée et la Papeterie sera dédiée aux modes doux et au maintien de la servitude d'accès de la SNCF.

Concernant le stationnement, environ 500 places devront être créées sur trois sites, deux au nord-est, en face de l'Imprimerie, un plus au sud, du côté de la RD96. Sur l'ensemble, 50 % des places de stationnement seront perméables et végétalisées. Les parkings seront de plus plantés d'arbres et comprendront des noues d'infiltration des eaux pluviales. La dizaine de places réservées aux PMR sera positionnée au plus près de l'entrée du BAI. Une réserve foncière de 100 places est proposée en limite nord du projet, sans être aménagée : cette zone sera utilisée en fonction des besoins potentiels à venir de la Banque de France.

Le plan masse du projet est présentée page suivante.

La Pièce n°2 « Notice descriptive du projet » présente de manière plus détaillée les caractéristiques du projet.

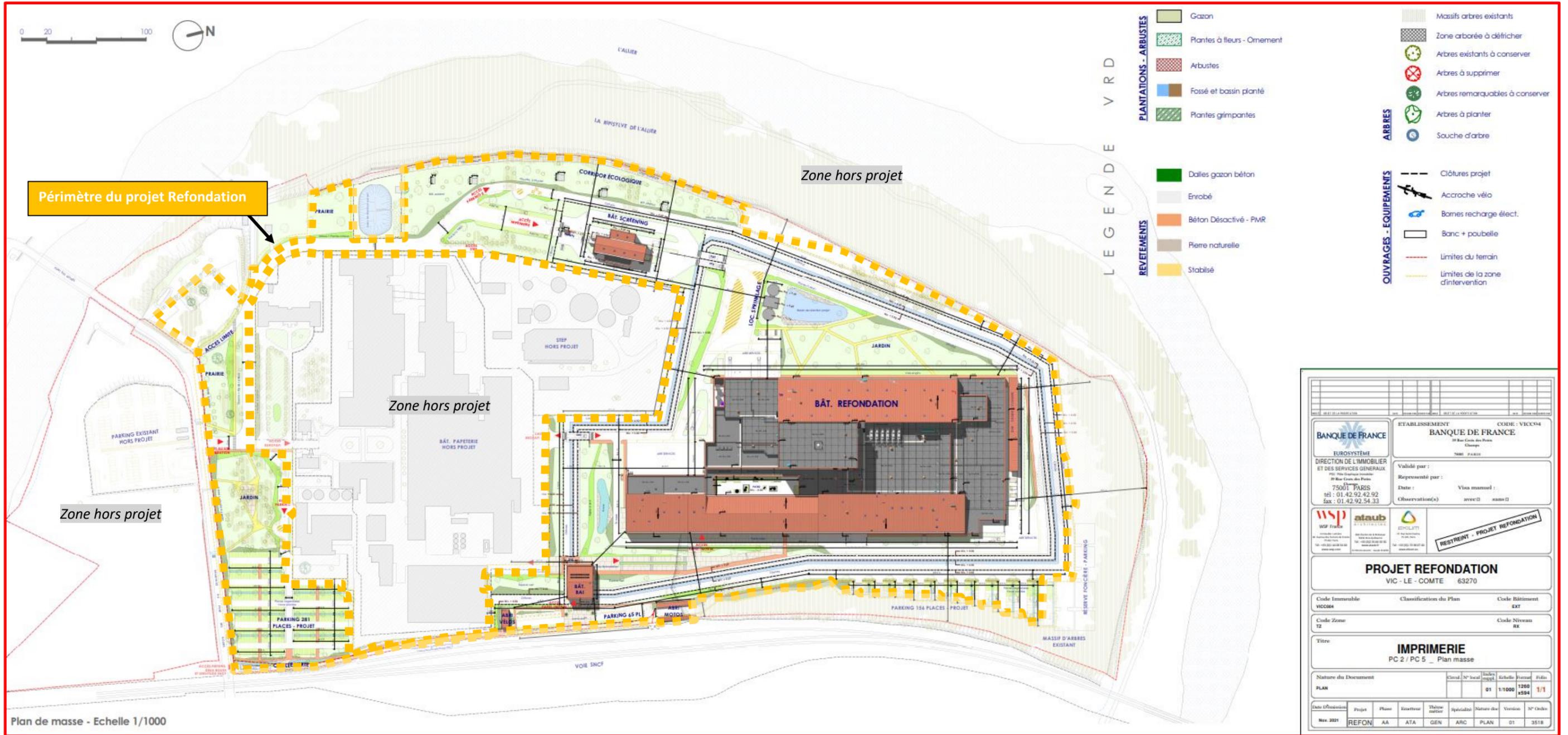


Figure 2 : Plan masse du projet

2 DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code forestier précise que « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » et « nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'État. L'autorisation est expresse lorsque le défrichement est par exemple soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

Le Code de l'environnement précise que, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments relatifs au défrichement comprenant :

- une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;
- la localisation de la zone à défricher sur le plan de situation du projet et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies ;
- un extrait du plan cadastral.

L'article R.341-1 du Code forestier définit le contenu de la demande de défrichement. Cette demande doit être accompagnée des informations et éléments suivants (appliqués au présent projet Refondation) :

- les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande ;
- l'adresse du demandeur ;
- lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;
- la dénomination des terrains à défricher ;
- un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;
- un extrait du plan cadastral ;
- l'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;
- s'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application à l'article R.122-2 du même code ;
- une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;
- la destination des terrains après défrichement.

L'arrêté préfectoral n°03/04029 (joint dans le dossier Annexes, Pièce n°9) précise que les travaux de défrichement situés sur la commune de Vic-le-Comte (commune appartenant à la Limagne viticole) effectués en tout ou partie sur des boisements de plus de 0,5 ha sont soumis à autorisation préfectorale préalable.

2.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La présente de demande de défrichement est établie pour le compte de la Banque de France. Les différentes pièces justifiant que la Banque de France a qualité pour présenter la demande (Traité d'apport partiel d'actif consenti par la Banque de France à EUROPAFI, actes complémentaire afférents) sont présentées dans le dossier Annexe (Pièce n°9).

Monsieur Vincent BONNIER, Directeur général de la Fabrication des billets de la Banque de France, a donné délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOISSINOT, Directeur de l'Imprimerie, et à Madame Béatrice ROBERT, Directrice du projet Refondation, à l'effet de signer les pièces constitutives du permis de construire et du dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet Refondation. Cette délégation de signature est issue de délégations données respectivement par Monsieur François VILLEROY de GALHAU, Gouverneur, et par Monsieur BEAU, Premier sous-gouverneur.

Les renseignements relatifs au demandeur, la Banque de France, sont :

- adresse : 10 boulevard Duclaux - 63400 CHAMALIÈRES
- N° établissement : 00997
- N° SIRET : 57210489100997
- Forme juridique : Institution Banque de France
- Code APE (NAF) : 1812Z
- Libellé du code APE : autre imprimerie (labeur)
- personne en charge de l'affaire : Béatrice ROBERT, Directrice projet Refondation



2.3 PRESENTATION DES TERRAINS A DEFRIQUER ET DE LEUR DEVENIR

Le projet Refondation de la Banque de France, situé à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), nécessite le défrichement d'une surface cumulée de 0,12462 ha (1 246,2 m²).

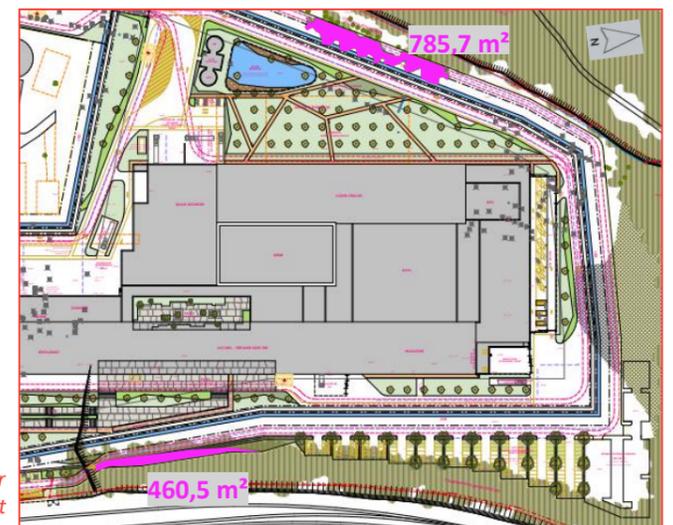
Les surfaces à défricher se situent sur deux emplacements (zones en rose sur la carte ci-contre) :

- 460,5 m² de boisement au niveau du talus de la voie ferrée ;
- 785,7 m² de boisement situé à l'arrière du bâtiment du stand de tir, à l'ouest.

La zone grisée apparaissant au nord du site, d'environ 1 300 m², n'est pas considérée comme à défricher au sens du Code forestier.

Quelques élagages sont possibles également en partie est mais ne nécessiteront pas de défrichement.

Figure 5 : Localisation des surfaces à défricher sur le plan masse du projet



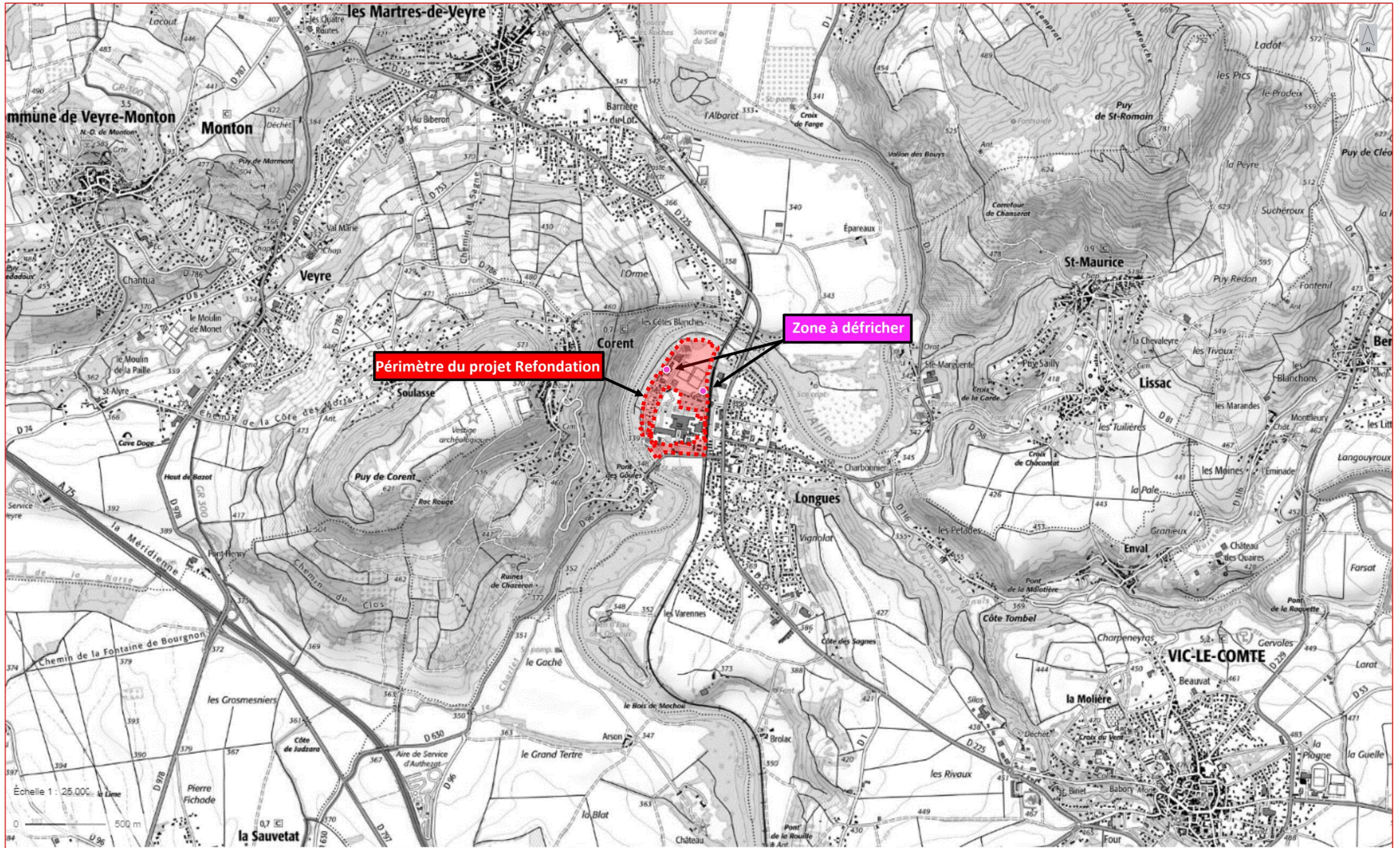


Figure 6 : Localisation, sur fond 1/25 000°, des surfaces à défricher

Une seule parcelle cadastrale est concernée par le défrichement. Il s'agit de la parcelle Cette parcelle 000AB57, au lieu-dit « Longues », de 95 967 m².

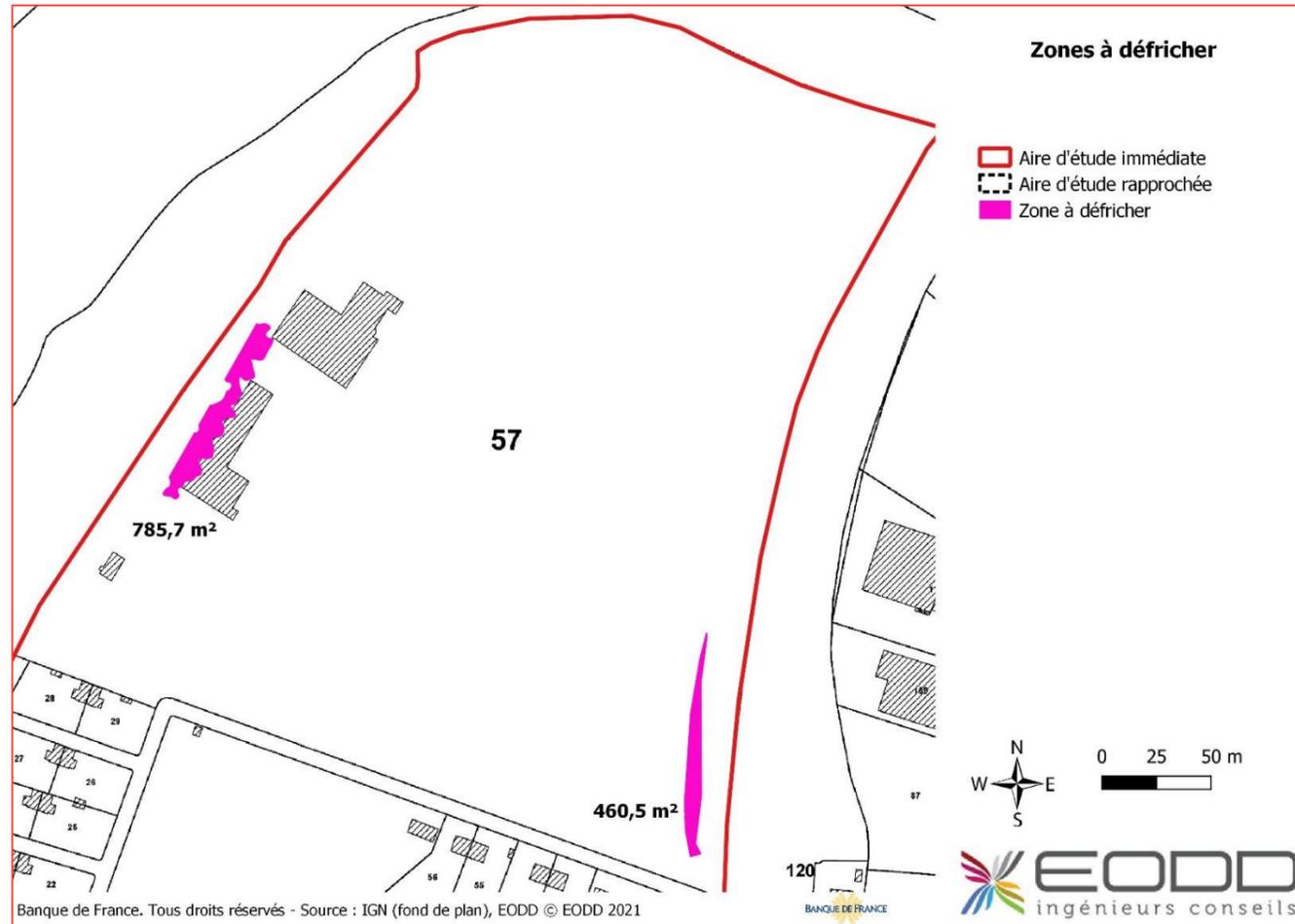


Figure 9 : Localisation des surfaces à défricher sur le plan cadastral

Cette parcelle n'a jamais été à vocation forestière. Il s'agit d'une parcelle agricole reprise au début du siècle dernier par la Banque de France afin d'y installer la Papeterie et des activités connexes.

La photo aérienne suivante date de 1992 (soit 30 ans avant les travaux de défrichement à réaliser : les boisements de moins de 30 ans ne sont pas concernés par la réglementation en matière de défrichement). Le secteur ouest à défricher est bien identifiable et n'a que peu évolué. Le secteur le long de la voie ferrée est également bien identifiable. Comme évoqué précédemment, le secteur nord non-intégré à la présente demande de 1 300 m² environ n'a jamais présenté un caractère boisé.

L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet Refondation précise les milieux concernés par du défrichement :

- sur la zone ouest (785,7 m²), la zone « boisée » correspond à du Robinier faux-acacia, espèce classée invasive, non liée à la forêt rivulaire de l'Allier à laquelle elle porte d'ailleurs préjudice ;
- sur la zone est (460,5 m²), là-aussi la zone réellement « boisée » est en fait encore moindre (ourlet nitrophile à Cerfeuil des bois) et les quelques arbres à considérer sont des Robiniers faux-acacia associés au talus SNCF et sans caractère forestier. D'ailleurs une partie d'entre eux ne sera pas coupée mais juste élaguée (le calcul de la surface comprend la projection au sol du houppier des arbres).



Figure 8 : Vue aérienne de 1992 sur les zones à défricher

Les surfaces de défrichement ont été réduites au maximum sur le site, mais la construction du projet Refondation impose des contraintes de sûreté importante qui imposent la réalisation d'une triple ligne de défense tout autour de l'Imprimerie avec des dimensions très strictes et l'impossibilité de maintenir des arbres à proximité afin de limiter les possibilités d'intrusion dans le site. Cette ligne, dans le cadre des phases d'étude du projet, a été systématiquement réduite à son strict minimum.

Il est important de rappeler que le présent projet avait fait l'objet d'une autre proposition d'aménagement présentée au public et en partie instruite et visée par les services de l'État. L'ancien aménagement proposé impliquait un défrichement de 7 290 m². La surface de défrichement a quasiment été divisée par 6.

Les surfaces défrichées, pour rappel limitées au strict minimum, permettront aux installations et constructions du projet Refondation leur implantation. Pour les deux secteurs identifiés il s'agira de la mise en place de la voie d'accès au BAI et à la triple ligne de défense. Ces équipements sont visibles sur le plan masse présenté en début de dossier en Partie 1/ et dans le dossier Annexes (Pièce n°9).

2.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La surface totale concernée par le défrichement est inférieure au seuil de l'évaluation environnementale systématique et du seuil de la demande d'examen au cas par cas précisé dans le rubrique n°47a) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le présent défrichement n'est de ce fait pas concerné.

2.5 DECLARATION RELATIVE A L'INCENDIE SUR LES ZONES A DEFRICHER

Aucun incendie n'est connu sur le site, une lettre précisant ce fait est présentée ci-contre et dans le dossier Annexes (Pièce n°9).

2.6 COMPENSATION DES ZONES A DEFRICHER

L'article L.341-6 du Code forestier précise que l'autorisation de défricher est subordonnée à plusieurs conditions dont :

- l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'État dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;
- le versement d'une indemnité dont le montant est déterminé par l'autorité administrative. Le produit de cette indemnité est affecté pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois.

Les zones à défricher (arbustives et/ou composées de Robinier faux-acacia) ne présentent pas de valeur économique sylvicole mais un intérêt écologique. À cette fin, la Banque de France a proposé des travaux de reboisement sur ses parcelles en limite de l'Allier afin de densifier et structurer le corridor écologique lié au cours d'eau. Cette mesure est présentée en Pièce n°6.

Dans le cadre de la compensation liée au défrichement au sens du Code forestier, la Banque de France, après échange avec le service Forêt et espaces naturels de la DDT, a choisi d'opter pour le versement d'une indemnité de compensation avec un coefficient multiplicateur de 3.



FABRICATION DES BILLETS
PROJET REFONDATION

Chamalières, le 23 septembre 2021

Banque de France, propriétaire de la parcelle AB57 anciennement cadastrée section K n°s 179, 180 p, 183p, 184 et 185 à Vic-le-Comte au lieu-dit Longues, depuis le 11 septembre 1952, déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance que cette parcelle terrain ait été concernée par un incendie durant les 15 dernières années.

Béatrice Robert
Directrice du projet Refondation

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Béatrice ROBERT

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 29/10/2021

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Les pièces à fournir au CERFA sont intégrées pour parties dans le présent dossier et dans le dossier Annexes (Pièce n°9). L'évaluation des incidences Natura 2000 constitue la Pièce n°8.